

Le courage du changement

Autor(en): **Dupertuis, Valérie / Christinet, Nathalie / Prats, Viviane**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1554

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021312>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le courage du changement

Lors de la session d'été, le Conseil national devra se prononcer sur la révision de la Loi sur les stupéfiants.

Viviane Prats, Nathalie Christinet, Valérie Dupertuis
Rel'ier, Relais Information et Réseau (toxicomanies), Lausanne
infoet.ch/inst/relier

La Loi sur les stupéfiants existe en Suisse depuis 1951. Elle devait avant tout contrôler le commerce et l'utilisation des produits stupéfiants à des fins médicales et pharmaceutiques et lutter contre leurs détournements illicites.

En 1975, une première révision a introduit, entre autres, des mesures médico-sociales et d'assistance prenant en compte les problèmes inhérents à la consommation de stupéfiants. Mais depuis cette date, les changements intervenus dans le domaine de la toxicomanie sont importants. L'émergence des scènes ouvertes de la Platzpitz et du Letten à Zurich a rendu visible ce phénomène. L'augmentation du nombre des toxicomanes dépendants de l'héroïne, puis de la cocaïne, l'apparition des problèmes de contamination liés au virus du Sida, puis la transmission des hépatites ont suscité le développement de programmes médico-sociaux d'assistance. Ces démarches nous ont permis d'avoir une meilleure connaissance de la toxicodépendance. Elles nous ont fait comprendre que la toxicomanie est une étape particulière dans la vie d'une personne, que les tentatives pour sortir de la dépendance sont souvent associées à de nombreuses rechutes, et que les traitements visant l'abstinence montrent leurs limites pour une partie des toxicomanes.

En 1991, le Conseil fédéral¹ a élaboré la politique dite des «quatre piliers» basée sur la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. Cette stratégie offre des réponses diversifiées pour faire face à des problèmes complexes. Son application est sous la responsabilité des cantons. Le développement des traitements de substitution ainsi que des programmes de prescription d'héroïne sous contrôle médical sont venus compléter les offres visant à l'abstinence. De plus, la prochaine révision de la loi - en proposant d'inscrire le pilier de la réduction des risques - permet d'apporter des réponses pragmatiques à ceux qui poursuivent leur consommation en limitant les dommages sanitaires et sociaux.

La dépénalisation du cannabis

La véritable innovation réside dans le statut particulier réservé au cannabis. Ce projet se propose d'en dépénaliser la consommation pour les personnes majeures. La perception du cannabis et les représentations sociales qui y sont associées se sont considérablement modifiées ces dernières années. Preuve en est la prise de conscience que le cannabis n'est pas une drogue tremplin conduisant automatiquement à l'usage de drogues dures, et que d'un point de vue purement sanitaire, les risques liés à sa consommation sont relativement faibles.

La loi va ainsi s'adapter à la réalité du terrain, car comme le démontrent de nombreuses études épidémiologiques², la consommation de cannabis est en forte augmentation depuis les années huitante dans la population adulte et chez les plus jeunes en dépit de la répression. De plus, les consommateurs ne se reconnaissent pas dans le statut de délinquants que

la loi leur réserve à l'heure actuelle. La dépénalisation du cannabis devrait ainsi permettre:

- Une prévention plus cohérente;
- Une décriminalisation des personnes favorisant le développement de mesures préventives et éducatives;
- Un renforcement de la protection de la jeunesse, avec davantage de répression vis à vis d'adultes incitateurs, y compris pour les autres produits (alcool, tabac, produits illégaux).

En aucun cas, il ne s'agit d'encourager la consommation, mais au contraire d'en éviter la banalisation.

La concertation de tout le monde est indispensable

Pour pouvoir réaliser ces objectifs ambitieux, il nous semble impératif de travailler avec tous les partenaires concernés:

- Les jeunes: en écoutant leurs points de vue, en leur facilitant l'accès à une information correcte et scientifiquement étayée (par exemple le site www.ciao.ch), en fixant avec eux les règles à venir: chartes d'établissements scolaires, etc., en dépistant les jeunes en difficultés afin de pouvoir leur apporter rapidement des réponses adaptées;
- Les parents: d'une part pour entendre leurs peurs légitimes, leur donner une véritable information sur les risques, les effets et les modes de consommation du cannabis, et d'autre part pour les soutenir dans leurs pratiques éducatives;
- Les professionnels de la prévention: en leur donnant les moyens de réaliser des outils attractifs et de favoriser une véritable culture de promotion de la santé dans tous les milieux concernés;
- Les professionnels de la prise en charge: en leur permettant de développer des structures adaptées aux jeunes «mal dans leur peau» et en renforçant le travail de terrain auprès des jeunes.

Nous regrettons en revanche que dans le cadre de la politique en matière de drogue, il ne soit pas fait une place plus importante aux aspects liés à la réinsertion. Cette politique, pour être véritablement complète, devrait se doter d'un cinquième pilier, celui de la réinsertion sociale et professionnelle. Mais malgré cette absence, les efforts entrepris dans notre pays en matière de toxicomanie sont conséquents et enviés par passablement d'intervenants étrangers. Le modèle helvétique est souvent cité en exemple par nos partenaires hors frontières.

¹ *La politique suisse en matière de drogue*, Office fédéral de la santé publique, septembre 2000.

² *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) OMS, ISPA 1998; *Cannabis auf der Schwelle zum legalen Rauschmittel*, SFA ISPA Richard Müller, März 2001.